

Jean-Michel Gaspoz, Romeo Providoli, François Héritier, Donato Tronolone

**Malentendus dans le domaine de la médecine complémentaire –
précisions concernant le nouveau programme de formation continue
en médecine interne générale (SSMG & SSMI)**

Diverses réactions à l'article «Le programme de formation continue en médecine interne générale en mouvement» (PrimaryCare 2013;13(10):165) nous ont incité à apporter certaines précisions au lectorat de PrimaryCare, en particulier à nos collègues exerçant dans le domaine de la médecine complémentaire. Nous souhaitons expliciter certains passages de l'article qui auraient éventuellement pu prêter à équivoque:

- Dans l'article 6 alinéa 2 de la Réglementation pour la formation continue (RFC) de l'ISFM/FMH (25 avril 2002, dernière révision: 8 décembre 2011), il est stipulé que les cinq organisations de médecins que sont l'ASA, l'ASMOA, la SSMH, la SANTH et la SSPM ont la possibilité de proposer ou reconnaître des sessions de formation continue en médecine complémentaire, qui peuvent être validées dans le cadre de la formation continue *élargie* à hauteur de 25 crédits/an.
- Les formations continues en médecine complémentaire ne sont par contre *pas reconnues* en tant que formations continues *essentielles*.
- La Réglementation pour la formation continue (RFC) de l'ISFM est contraignante pour l'ensemble des sociétés spécialisées et sert de base à leur programme de formation continue (PFC)



Schweizerische Gesellschaft für Allgemeine Innere Medizin
Société Suisse de Médecine Interne Générale
Società Svizzera di Medicina Interna Generale
Swiss Society of General Internal Medicine

Coordonnées de la SSMG: Luzia Schneider, Oberplattenstrasse 73, 9620 Lichtensteig, info[at]sgam.ch

Coordonnées de la SSMI: Lukas Zemp, Secrétaire général / directeur du bureau administratif de la SSMI, CP 422, 4008 Bâle, lzemp[at]sgim.ch